



**ARRETE N° 262 /SR – 2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU**  
**STATIONNEMENT A SALAZIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION**  
**« AIDEZ-NOUS LES UNS LES AUTRES »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- Vu le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu la demande de l'Association « Aidez-nous les uns les autres », représentée par monsieur Michel Simitambe, Président, en date du 7 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la mise en place d'une journée de partage, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

**ARRETE**

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement à proximité de l'école de musique, de 6h à 17h, les mercredis suivants :

<b>24 janvier 2023</b>	<b>26 juillet 2023</b>
<b>22 février 2023</b>	<b>23 août 2023</b>
<b>22 mars 2023</b>	<b>27 septembre 2023</b>
<b>26 avril 2023</b>	<b>25 octobre 2023</b>
<b>24 mai 2023</b>	<b>22 novembre 2023</b>
<b>28 juin 2023</b>	<b>27 décembre 2023</b>

- **Article 2** : L'Association « Aidez-nous les uns les autres » occupera l'emplacement mentionné à l'article 1 de **8h à 16h**.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5** : MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 29 DEC. 2022



Stéphane Fouassin